

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 10 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le lundi 10 juin à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

06/06/24

Date d'affichage

06/06/24

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, Mme FORGUE SUPERBIE, M. DARAN, M. ESTRADE, M. FOURCADE

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.**Objet de la délibération**Marché de travaux de terrassement accès au parking de l'Artigusse****Délibération n° 77-06-24**

Monsieur le président explique au Conseil Syndical que des travaux de terrassements pour l'accès au parking d'Artigusse devaient être réalisés dans l'urgence, avant la saison d'été, pour sécuriser et améliorer l'accessibilité à la poche inférieure.

Il précise, qu'à cet effet, il a demandé un devis à l'entreprise SLTS pour réaliser les travaux. Cette dernière a fait une proposition d'un montant de **43 300,00 € HT** et s'engage à réaliser les travaux avant la saison estivale.

Aussi, dans un souci de réactivité, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, suivant les dispositions de la loi d'accélération et de de l'action simplification publique du 7 décembre 2020, dite loi « Asap », avec l'entreprise SLTS.

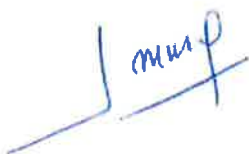
Après discussion, et examen des plans du projet, le conseil syndical à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation de ce projet suivant les plans d'aménagements présentés par le Président,
- **décide** d'attribuer le marché à l'entreprise **SLTS TP - 65510 LOUDENVIELLE**, pour un montant de **43 300,00 € HT**
- **autorise** Monsieur le Président à engager la dépense et signer le devis des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Sous-Préfecture

11 JUIN 2024

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 10 juin 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le lundi 10 juin à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

**Date de la convocation**

06/06/24

**Date d'affichage**

06/06/24

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, Mme FORGUE SUPERBIE, M. DARAN, M. ESTRADE, M. FOURCADE

Suppléant : M. DUBAN

**Absent excusé :** M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Convention Communauté de Communes Aure Louron pour le transport public navettes d'Orédon****Délibération n° 78-06-24**

Monsieur le Président rend compte au Conseil Syndical que les services de la DREAL ont effectué en 2023 un contrôle de l'activité transport par navettes du lac d'Orédon au lac d'AUBERT assurée par le SIVU AURE NEOUVIELLE et ont constaté l'absence de convention de transport public avec l'autorité organisatrice ; la région Occitanie en l'occurrence.

Monsieur le Président précise que depuis 1997, ce service était conventionné avec le Département des Hautes Pyrénées, ayant la compétence des transports publics à l'époque.

Cette compétence ayant été transférée depuis peu à la Région Occitanie, il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation.

La Région Occitanie ne voulant déléguer cette compétence qu'aux seules communautés de communes, aujourd'hui, il convient de conventionner avec la Communauté de Communes AURE LOURON, qui a déjà délibéré favorablement dans ce sens.

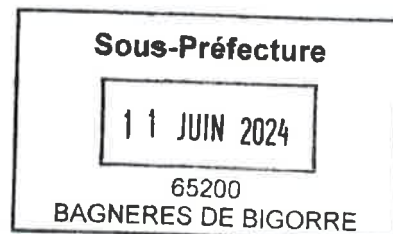
Monsieur le Président donne lecture du projet de convention proposé par la CCAL.

Après discussion, le Conseil Syndical approuve les termes de cette convention et autorise son Président à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 10 juin 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le lundi 10 juin à 14 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

**Date de la convocation**

06/06/24

**Date d'affichage**

06/06/24

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, Mme FORGUE SUPERBIE, M. DARAN, M. ESTRADE, M. FOURCADE

Suppléant : M. DUBAN

**Absent excusé** : M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

**Convention avec le SIVOM de la Vallée d'Aure pour la mise à disposition d'un véhicule pour assurer le transport du public à Orédon**

**Délibération n° 79-06-24**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que dans un souci de meilleure qualité de service, il est quelque fois nécessaire de proposer un bus navette supplémentaire pendant le fonctionnement du site d'Orédon.

Monsieur Le Président précise que le SIVOM de la Vallée d'Aure propose de mettre à disposition du SIVU Aure Néouvielle un bus de 22 places au tarif kilométrique de 1 € pour assurer les déplacements ayant un lien direct avec les activités du SIVU Aure Néouvielle et uniquement pour le transport de personnes.

Monsieur Le Président indique que ce bus sera utilisé en fonction des besoins du fonctionnement du site (fréquentation importante, panne d'un véhicule...) et qu'une convention de mise à disposition sera établie entre le SIVU Aure Néouvielle et le SIVOM de la vallée d'Aure.

**Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition par le SIVOM de la Vallée d'Aure d'un véhicule pour assurer les déplacements ayant un lien direct avec les activités du SIVU Aure Néouvielle et uniquement pour le transport des personnes, suivant les besoins du fonctionnement du site d'Orédon
- **DIT** que le SIVU Aure Néouvielle remboursera au SIVOM de la vallée d'Aure l'utilisation de ce véhicule sur la base de 1 €/km
- **DIT** que la mise à disposition de ce véhicule s'effectuera sur la base d'une convention établie entre le SIVOM de la Vallée d'Aure et le SIVU Aure Néouvielle
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

11 JUIN 2024

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
Du SIVU AURE NEOUVIELLE****Séance du 10 juin 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	7
Absents	1
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **lundi 10 juin à 14 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Date de la convocation**

06/06/24

**Date d'affichage**

06/06/24

**Présents :**

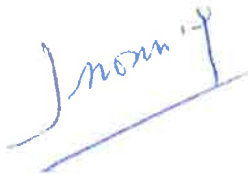
Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, Mme FORGUE SUPERBIE, M. DARAN, M. ESTRADE, M. FOURCADE

Suppléant : M. DUBAN

**Absent excusé** : M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2024****Délibération n° 76-06-24**

Le conseil syndical à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

